

## TARIF DES PRIX DE PASSAGE

## De Marseille aux échelles de la Méditerranée.

DESSERVIES RÉGULIÈREMENT

DESTINATIONS.	1 <sup>re</sup> CLASSE	2 <sup>e</sup> CLASSE	3 <sup>e</sup> CLASSE	PONT
	(Passage et nourri- ture)	(Passage et nourri- ture)	(Passage)	(Passage)
Alexand <sup>re</sup> { par Alexandrie . . . . .	460	325	123	80
{ par le Pirée . . . . .	440	300	113	72
Alexandrie { directement . . . . .	300	210	90	60
{ par le Pirée . . . . .	590	410	133	90
Batoum . . . . .	325	«	«	75
Beyrouth { par Alexandrie . . . . .	400	280	110	72
{ par le Pirée . . . . .	480	330	121	80
Calamata . . . . .	180	«	«	40
Constantinople par Syra ou Smyrne .	225	«	«	55
Dardanelles . . . . .	220	«	«	50
Jaffa . . . . . { par Alexandrie . . . . .	370	260	105	70
{ par le Pirée . . . . .	515	360	125	82
Kerassunde . . . . .	300	«	«	70
Larnaca . . . . . { par Alexandrie . . . . .	500	360	128	84
{ par le Pirée . . . . .	400	270	105	68
Lattaquié { par Alexandrie . . . . .	440	315	120	78
{ par le Pirée . . . . .	455	315	116	75
Mersina . . . . . { par Alexandrie . . . . .	480	340	125	82
{ par le Pirée . . . . .	420	280	110	70
Odessa . . . . .	300	«	«	70
Pirée . . . . . { par la ligne circ. B . . . . .	675	480	170	110
{ — A . . . . .	225	150	60	40
{ par la ligne de Constant <sup>inople</sup> .	190	«	«	40
Port-Saïd { par Alexandrie . . . . .	340	245	100	65
{ par le Pirée . . . . .	545	380	128	85
Salonique { par Alexandrie . . . . .	650	460	160	105
{ par le Pirée . . . . .	250	170	70	45
{ par la ligne circ. B . . . . .	625	440	150	100
Smyrne . . . . . { — A . . . . .	275	190	80	50
{ par la ligne de Constant <sup>inople</sup> .	200	«	«	45
Syra . . . . .	190	«	«	45
Trébizonde . . . . .	310	«	«	72
Tripoli . . . . . { par Alexandrie . . . . .	425	300	115	75
{ par le Pirée . . . . .	470	325	119	78

Observations. — Tout voyageur, qui demanderait à occuper seul une cabine à deux couchettes de 1<sup>re</sup> classe, aurait à payer 50 0/0 en sus du prix de sa place.

Il n'est pas délivré de billets de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, sur les paquebots des lignes de Constantinople, qui ne possèdent qu'une seule catégorie de places de chambre.

Il existe, à bord des paquebots de cette ligne, un nombre limité de places

comportant de logement (une couchette dans une cabine de l'avant), qui peuvent être utilisées pour des passagers libres ou des domestiques.

Les prix du tarif, applicables à cette catégorie de places, sont fixés à la moitié des prix de passage proprement dit de la classe de chambre.

La nourriture n'est pas due aux passagers pendant leur séjour dans les ports, où ils doivent attendre les paquebots de correspondance.

N. B. — La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, délivre à Marseille des billets directs de 1<sup>re</sup> classe pour Londres.

## Renseignements.

1<sup>o</sup> DE L'ARRIVÉE À MARSEILLE. Il est nécessaire d'arriver au moins une demi-journée avant l'heure fixée pour le départ, afin de pouvoir remplir en temps utile les formalités d'embarquement.

2<sup>o</sup> FORMALITÉS À REMPLIR. Le voyageur devra, dès son arrivée, se rendre à l'Agence des Messageries-Maritimes (rue Cannebière) pour y retenir sa place et y consigner son bagage. Il pourra également y déposer son passe-port.

3<sup>o</sup> HEURE POUR REMPLIR CES FORMALITÉS. MM. les voyageurs, qui prennent passage sur les Paquebots-Poste, doivent se présenter au moins quatre heures avant le départ, au bureau de la Compagnie, pour s'acquitter de toutes les formalités à remplir.

## Observations.

1<sup>o</sup> En général. — OMNIBUS. Les frais d'omnibus, d'embarquement et de débarquement à Marseille, sont à la charge des voyageurs.

NOURRITURE. — Le prix de la nourriture des voyageurs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe est également compris dans le montant du prix de passage. Il est invariable, quelque soit le nombre de jours ou d'heures de la traversée; toutefois la nourriture n'est pas due aux voyageurs pendant leur séjour dans les ports, où ils doivent attendre les paquebots de correspondance.

Nota. — Les passagers de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classe traitent de gré à gré pour leur nourriture avec le restaurateur du bord.

BAGAGES. — 1. En général. Il est accordé à chaque voyageur sur ses bagages une franchise de poids de 100 kil. pour les premières, 60 kil. pour les deuxièmes, et 30 kil. pour les troisièmes. L'excédant est payé suivant le tarif de chaque localité.

2. Voitures et chevaux. Le transport des voitures, des chevaux et des chiens a lieu d'après le tarif établi pour chaque localité. Les chiens doivent être muselés et attachés sur le pont.

**2° Voyage par escale.** MM. les voyageurs ont la faculté de s'arrêter dans un ou plusieurs ports intermédiaires, et de continuer leur voyage par les Paquebots suivants de la même Compagnie, dans le délai de quatre mois.

**BILLET DE RETOUR.** MM. les voyageurs, autres que ceux du pont (4<sup>e</sup> classe), qui acquitteront d'avance les prix du voyage aller et retour, jouiront d'une remise de 10 p. 0/0 sur la totalité du prix de passage, nourriture et débarquement non compris. Les billets de retour sont valables pour 4 mois.

**BILLETS DE FAMILLE.** Les familles, composées de trois personnes au moins, jouiront également de la remise de 10 p. 0/0. Dans le cas de combinaisons de famille et de retour, la réduction sera de 15 p. 0/0.

La réduction de 10 ou 15 p. 0/0 ne porte que sur le prix proprement dit du passage, et non sur la proportion du prix représentant les frais de nourriture et d'embarquement.

**3° Dispositions générales.** — L'arrière du bâtiment est exclusivement destiné aux voyageurs de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, qui peuvent d'ailleurs se promener dans toute la longueur du navire.

MM. les voyageurs ne peuvent entrer dans la chambre des Dames. Chaque cabine est réservée à l'usage exclusif de ceux qui l'ont louée.

Les domestiques qui occuperont des couchettes de 2<sup>e</sup> classe, ne pourront pas prendre leurs repas à la table commune de cette classe. Dans le cas où ils passeraient d'une classe inférieure aux premières pour le service de leurs maîtres, ils n'y pourront rester que le temps rigoureusement nécessaire.

## 2<sup>e</sup> Compagnie Péninsulaire et Orientale.

### Renseignement.

Outre les Messageries-Maritimes, il existe encore à Marseille d'autres Compagnies Maritimes, dont le service n'est pas aussi régulier. Les Paquebots de la *Compagnie Péninsulaire et Orientale* peuvent être utilisés pour se rendre en Egypte; on gagne alors environ deux jours sur les paquebots des Messageries, mais il y a rarement de la place pour les voyageurs qui ne sont pas à destination pour l'Inde; tous ces navires sont encombrés.

## 2<sup>me</sup> ROUTE

par Turin, Milan, Venise, Trieste  
et Alexandrie d'Egypte.

1. MOYEN DE TRANSPORT. — Le seul moyen de transport qu'offre cette route, est le Lloyd Austro-Hongrois, dont le service est marqué ci-dessous.

### SERVICE MARITIME DU LLOYD AUSTRO-HONGROIS.

#### Bateaux à vapeur. — Service du Levant.

DÉPART.	JOURS.	HEURES.	DÉPART.	JOURS.	HEURES.
---------	--------	---------	---------	--------	---------

#### 1. LIGNE DIRECTE DE TRIESTE A ALEXANDRIE.

(Chaque semaine).

de Trieste	Vendredi	midi	d' Alexandrie	Mardi	4 s.
« Corfou	Dimanche	4 s.	« Corfou	Vendredi	6 s.
à Alexandrie	Mercredi	4 m.	à Trieste	Dimanche	6 s.

#### 2. LIGNE DE SYRIE.

##### 1° Alexandrie — Beyrouth — Smyrne — Constantinople.

(tous les quinze jours).

(tous les huit jours).

d'Alexandrie	Vendredi	11 m.	arr. Smyrne	Vendredi	11 m.
de Port-Saïd	Samedi	5 s.	dép. Smyrne	Vendredi	1 s.
Jaffa	Dimanche	3 s.	Métélin	Samedi	11 s.
Beyrouth	Lundi	7 s.	Ténédos	Dimanche	4 1/2 m.
Larnaca	Mardi	6 s.	Dardanelles	Dimanche	10 m.
Rhodes	Jeudi	7 1/2 m.	Gallipoli	Dimanche	1 s.
Chio	Vendredi	4 m.	arr. Constant.	Lundi	2 m.

##### 2° Alexandrie — Caïfa — Beyrouth.

(tous les quinze jours).

d'Alexandrie	Vendredi	11 m.	de Beyrouth	Mardi	7 m.
de Port-Saïd	Samedi	5 s.	Caïfa	Mercredi	6 s.
Jaffa	Dimanche	2 s.	Jaffa	Jeudi	4 s.
Caïfa	Dimanche	minuit	Port-Saïd	Vendredi	5 s.
arr. Beyrouth	Lundi	9 m.	arr. Alexandrie	Samedi	1 s.

N. B. 1° Le bateau d'Alexandrie — Beyrouth — Smyrne et celui d'Alexandrie — Caïfa — Beyrouth partent, à huit jours d'intervalle.

2° Les passagers qui prennent un billet d'aller et retour, jouissent d'une remise de 20 pour 0/0 sur les trajets qui dépassent 50 milles. La même remise est accordée aux personnes qui voyagent en famille comprenant au moins trois personnes adultes.

3<sup>me</sup> ROUTE

par l'Italie jusqu'à Brindisi, Alexandrie d'Égypte et Port-Saïd.

1. AVANTAGE. — C'est le chemin le moins fatigant pour les personnes qui craignent la mer, parce que la traversée est bien moins longue; mais les frais sont plus grands que par Marseille.

2. MOYENS DE TRANSPORT. — Cette route a deux moyens de Transport: 1° les Paquebots italiens, 2° les Paquebots anglais qui arrivent à Alexandrie, après 48 heures de traversée. D'Alexandrie on se rend en 2 jours à Jaffa, par le paquebot français ou autrichien, après avoir relâché quelques heures à Port-Saïd.

## Méditerranée

Paquebots-poste Kédivieh. Ligne de Syrie.

## Service hebdomadaire.

PORTS.	ARRIVÉES.	DÉPARTS.	TARIFS DES PRIX DE PASSAGE.		
			Cl.	L. (1)	m. (2)
	<b>ALLER.</b>				
Alexandrie		Mercredi 10 s.			
Jaffa	Jeudi midi	Jeudi 6 s.	1 <sup>er</sup>	2	750
Beyrouth	Vendredi 6 m.	Vendr. midi	2 <sup>e</sup>	2	
Tripoli	Vendredi 4 s.	Vendredi 7 s.	3 <sup>e</sup>		750
Mersine	Samed. 10 m.		1 <sup>er</sup>	4	
	<b>RETOUR.</b>				
Mersine		Samedi 10 s.	2 <sup>e</sup>	3	
Alexandrette	Dimanche 7 s.	Dimanche 7 s.	3 <sup>e</sup>	1	750
Tripoli	Lundi 10 m.	Lundi minuit	1 <sup>er</sup>	4	500
Beyrouth	Mardi 6 m.	Mardi 7 s.	2 <sup>e</sup>	3	250
Jaffa	Mercredi 7 m.	Mercredi 3 s.	3 <sup>e</sup>	1	250
Alexandrie	Jeudi 5 s.		1 <sup>er</sup>	6	500
			2 <sup>e</sup>	4	500
			3 <sup>e</sup>	1	750

(1) La livre égyptienne vaut 26 francs.

(2) m. millième d'une livre égyptienne.

## IV. Manière de voyager en Terre-Sainte.

Ce titre comprend trois points: 1° les renseignements généraux; 2° les arrangements à prendre; 3° divers détails sur le voyage.

## N. 1. Renseignements Généraux.

1. **Communications.** — MARITIMES. Le service, qui dessert le plus régulièrement les côtes de Syrie, est celui des Messageries françaises. Chaque quinzaine, deux paquebots longent la côte en touchant toutes les échelles, l'un venant directement de Marseille par Alexandrie d'Égypte, et remontant vers Smyrne; l'autre venant de Marseille, par Messine, Smyrne et redescendant vers l'Égypte. Les paquebots du *Lloyd* desservent aussi la côte de Syrie jusqu'à Alexandrie, venant de Constantinople. Il en est de même du Khédivieh qui fait chaque semaine le service entre Alexandrie et Mersina. C'est par ces voies que doivent être adressées toutes les correspondances.

POSTALES. Elles existent dans toutes les villes principales. Il est prudent de déposer soi-même, ou de faire déposer ses lettres par une personne très sûre.

TÉLÉGRAPHIQUES. Le télégraphe existe dans toutes les principales villes de la Palestine et communique avec toutes les villes de l'univers.

2. **Douane.** — La douane existe et fonctionne régulièrement dans les villes du littoral de la Méditerranée; mais à l'intérieur, les formalités en sont presque nulles. Le tarif de l'exportation des marchandises est de 1 %.

3. **Logement.** — On loge dans les couvents, dans les hôtels et sous les tentes. On peut aussi loger dans des maisons particulières et dans les Khans (Caravansérails). Dans ces deux derniers gîtes, on ne saurait se garantir de certains insectes.

## Couvents Franciscains qui donnent une hospitalité gratuite aux pèlerins.

Couvent de Jaffa.	Hospice du Mont Thabor.
Couvent de Ramleh.	Hospice de Tibériade.
Casa-Nova à Jérusalem.	<i>Nota.</i> Dans ces deux derniers
Couvent de S. Jean (in montana).	Hospices on accueille principale-
Couvent de Bethléem.	ment les pèlerins pauvres. — A Ti-
Couvent de Nazareth.	bériade, on recevra aussi les fem-
Hospice d'Emmaüs.	mes, quand on aura un local séparé.

## N. 2. Arrangements de voyage.

Les arrangements du voyage comprennent trois différents accords que le pèlerin devra faire, avant de commencer à se

I. P.

mettre en route. Ce sont : 1° les conventions du voyage ; 2° les escortes ; 3° les moyens de transport.

### I. Conventions du voyage.

I. EN GÉNÉRAL. — La meilleure manière de voyager en Orient est de faire prix avec un seul homme qui serve tout à la fois d'interprète et de guide et se charge de tout fournir : équipements de voyage, monture, nourriture et logement pour un prix convenu d'avance, soit pour le voyage tout entier, soit par jour et par personne, selon le traitement plus ou moins confortable qu'on demande. Les voyageurs qui, pour faire le trajet de Jaffa à Jérusalem, se servent du chemin de fer ou de la voiture, peuvent très bien se passer d'un drogman ; quant à ceux qui font ce trajet à cheval, un drogman leur sera très utile. Il ne sera donc pas déplacé de parler séparément du drogman et des accords à faire avec lui.

II. SPÉCIFICATION DES PARTIES PRINCIPALES DE CES CONVENTIONS. — La première comprend les accords à faire avec le drogman.

#### DROGMAN.

**Définition.** — C'est un homme qui connaît parfaitement le pays, ses usages et ses particularités diverses. Il parle plusieurs langues et sert d'interprète, de guide et de fournisseur.

**Devoir.** — Le devoir du Drogman est de pourvoir à tout le nécessaire pour la nourriture, les stations, le logement des voyageurs. Il doit avoir en sa propriété, non seulement un équipement de voyage complet, mais encore tout ce dont on a besoin dans les excursions, puisqu'on n'y rencontre pas toujours des hôtels garnis ou des auberges comme en Europe.

### 1. Tableau de l'équipement de voyage que le Drogman doit fournir aux voyageurs.

Le Drogman doit fournir :	1° Les hommes nécessaires pour le voyage.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cuisinier.</li> <li>2. Les Moukres en nombre suffisant.</li> </ol>
	2° Le Matériel ci-énoncé :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Tentés à parasol selon le nombre des Pèlerins.</li> <li>2. Cantine.</li> <li>3. Batterie de cuisine et vaisselle proportionnée au nombre des voyageurs.</li> <li>4. Linge de table et de toilette.</li> <li>5. Lits de fer et matelas.</li> <li>6. Oreillers, traversins, couvertures et draps de lit.</li> <li>7. Tables, chaises ou sièges pliants.</li> <li>8. Tapis à étendre par terre dans les tentes et au lieu des repas.</li> <li>9. Enfin tout ce dont les pèlerins peuvent avoir besoin durant le voyage.</li> </ol>
	3° Les Montures.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nombre suffisant de chevaux de selle.</li> <li>2. Bêtes de somme en assez grand nombre pour le transport du matériel et des bagages.</li> </ol>

2. DOUBLE MANIÈRE DE TRAITER LES VOYAGEURS. — 1<sup>re</sup> Manière. Le Drogman doit fournir aux voyageurs des tentes, des lits, des matelas, des couvertures, le service de table, la cuisine, le cuisinier, les montures et les animaux de charge, selon le besoin. A chaque étape ou lieu de repos, il doit servir un repas composé d'un nombre convenu de mets dont deux seront fraîchement préparés, du café, des fruits, etc. etc.

2<sup>e</sup> Manière. D'après cette manière, le Drogman doit fournir seulement les chevaux et les bêtes de charge ; mais ni tentes, ni lits, ni cuisine, ni cuisinier. On convient cependant avec lui qu'à chaque étape il procurera des mets arabes, froids ou chauds, préparés selon l'opportunité du temps et la facilité des lieux. On passera la nuit dans les couvents, ou dans les hôtels s'il y en a ; sinon, dans les Khan (Caravansérail), ou dans des maisons arabes.

## Tableau des Prix approximatifs pour les principaux voyages en Terre-Sainte.

(A consulter avant l'accord avec le Drogman)

NOMS DES VOYAGES ET DES EXCURSIONS.	Personnes.		Par jour et pour chaque personne.		NOMS DES VOYAGES ET DES EXCURSIONS.	Personnes.		Pour le voyage.	
	1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.	1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.		1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.	1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.
1. Voyage d'ensem- ble pour 14 jours au moins, y com- pris celui de la Mer-Morte et du Jourdain.	1	F. c.	F. c.		2. Voyage exclusif au Jourdain par S <sup>t</sup> Sabas, la Mer- Morte et Jéricho; aller et retour à Jérusalem en 3 jours. En logeant à l'hô- tel, aller et retour par la voie la plus courte.	1	F. c.	F. c.	
	2	60 »	30 »			2	125 »	75 »	
	3	35 »	20 »			3	100 »	60 »	
	4	30 »	18 »			4	83 »	55 »	
	5	25 »	17 »			5	80 »	50 »	
	6	24 »	16 »			6	75 »	45 »	
	7	23 »	15 »			7	72 »	44 »	
	8	22 »	14 »			8	71 »	43 »	
								55 à 60	
	Personnes.	Pour le voyage.			Personnes.	Pour le voyage.			
		1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.			1 <sup>re</sup> Ma- nière.	2 <sup>e</sup> Ma- nière.		
3. Excursion parti- culière de Beth- léem à Thécua par le Mont des Francs et retour à Bethléem en 1 jour.	1	F. c.		4. Excursion parti- culière de Beth- léem à Hébron, et retour à Jérusa- lem en 2 jours. En voiture aller et retour à Jérusa- lem en 1 jour avec drogman et un déjeuner froid: 1 personne . . . . 2 personnes et au- dessus . . . . .	1	F. c.	F. c.		
	2	40 »			2	110 »	60 »		
	3	30 »			3	80 »	55 »		
	4	22 »			4	75 »	50 »		
	5	21 »			5	56 »	40 »		
	6	20 »			6	50 »	37 »		
	7	19 »			7	45 »	34 »		
	8	18 »			8	43 »	33 »		
	9	17 »			9	42 »	32 »		
	20	16 »			20	41 »	31 »		
								35 fr.	
								25 »	

*Observations.* Pour ces prix, le Drogman s'engage à payer tous les frais de voyage prévus ou imprévus: excepté 1<sup>o</sup> le vin, qu'il vaudra mieux acheter soi-même à son goût, soit à Jérusalem, soit à Bethléem; 2<sup>o</sup> les escortes extraordinaires (point ou rarement nécessaires); 3<sup>o</sup> les gardes des tentes en certaines localités, principalement à Naplouse et à Djénine; et 4<sup>o</sup> le bakchiche extraordinaire qu'exigent parfois les Samaritains de Naplouse pour faire voir le Pentateuque (Manuscrit).

**Choix du Drogman.** — Avant de s'engager, il est prudent de s'assurer auprès de personnes de confiance, de la probité et de la capacité du Drogman. Tous les Drogmans ne sont pas en état de donner les explications historiques et détaillées des lieux remarquables qu'on doit rencontrer. Les principaux Drogmans résidant à Jaffa, sont: Dimitri Banath, Khalil Gandour, Jean Tamâri et Sélim Mouça.

**Accord avec le Drogman.** — TEMPS OÙ IL FAUT FAIRE L'ACCORD. L'accord doit se conclure, au moins deux jours avant celui du départ, afin que le Drogman puisse se pourvoir à temps de tout ce qui est nécessaire pour le voyage: comestibles, tentes, lits, etc. etc.

**STIPULATION DE L'ACCORD.** Il faut stipuler avec précision la manière de voyager: par ex. le nombre de jours qu'on y emploiera; par quels endroits on passera; ce que l'on veut visiter; les montagnes et les ruines qu'on veut explorer; combien de bagages on prend avec soi; aux frais de qui seront les pourboires (bakchiches), ainsi que l'escorte en cas de nécessité; de quelle manière on fera les étapes, etc.; en un mot, tout ce qu'on exige du Drogman. Il va sans dire que si celui-ci a lui-même besoin d'un guide, il le prendra à ses propres dépens.

**NÉCESSITÉ DE FAIRE L'ACCORD PAR ÉCRIT.** On ne saurait prendre assez de précautions. Après avoir débattu et arrêté le prix, avec toutes les conditions du voyage, on fera l'accord par écrit, en présence de personnes compétentes qui le signeront avec les deux parties contractantes. Les voyageurs, s'ils le voulaient, pourraient avoir recours à la Chancellerie de leur Consulat respectif pour conclure et écrire le contrat. Mais cette précaution n'est vraiment nécessaire que pour les grands voyages, comme au Mont Sinaï, Palmyre, etc.

**CONTRAT.**

Le Contrat non-seulement doit être bien détaillé, mais il doit encore spécifier catégoriquement chacune des conditions que l'on est en droit d'exiger du Drogman ou des hommes qui sont à son service, comme cuisinier, moukres, etc.

**PRINCIPAUX ARTICLES DU CONTRAT.****1. Avoir bien soin de spécifier tout ce qu'il faut:**

1<sup>o</sup> Quant au matériel à emporter: tentes, lits, linge de table, cantine, nourriture, etc.

2<sup>o</sup> Quant au nombre de bêtes de somme et à leur qualité.

**2. Spécifier aussi :**

1° Que tous les Bakchiches, frais d'escortes, de guides, de gardes, sont à la charge du Drogman.

2° Que les jours où l'on ne marchera pas, c'est-à-dire, les jours de résidence dans les villes ou les couvents, le prix sera réduit de moitié, lorsque les pelerins resteront plus de 4 jours en repos.

3° Que toute infraction ou désobéissance se traduira pour le Drogman, le cuisinier ou les moukres, en une privation de salaire, ou suppression de bonne-main. C'est le châtiment le plus redouté.

*Nota.* Grâce à ces précautions, le pelerin pourra faire le voyage avec sécurité et à l'aise, s'en remettant à son Drogman du soin de tous les détails.

**MODÈLE DU CONTRAT.**

**Énoncé.** — Contrat entre Messieurs N. N..., sujets N..., d'une part; et Monsieur N..., Drogman à N... sujet N..., d'autre part; concernant un voyage de ..... jours en Syrie et au Mont Sinaï aux conditions énoncées ci-après:

**Détail.** — Art. I. Monsieur N..., s'engage à servir de guide et de Drogman aux voyageurs susnommés.

Art. II. Il fournira des chevaux avec des selles anglaises; des dromadaires où besoin sera, ainsi que les animaux de charge nécessaires au susdit voyage; et tous ces animaux seront convenablement bons. Si l'une de ces bêtes se trouvait être vicieuse, ou venait à mourir, le Drogman aura soin de la remplacer de suite.

Art. III. Il se charge de fournir de bonnes tentes avec parasols; des lits, draps, couvertures etc.; des tapis pour couvrir le sol sous les tentes; des chaises pliantes; cantine, cuisinier, batterie de cuisine; des tables avec leur service complet; en un mot, tous les objets nécessaires en voyage et le tout de bonne qualité. Il aura soin de servir une nourriture saine et suffisamment abondante, comprenant: au premier déjeuner, du café au lait, chaque fois qu'il sera possible, des œufs à la coque ou en omelette, ou bien un plat de viande chaude, du beurre ou du miel avec du bon pain; au second déjeuner, deux sortes de viandes froides, des œufs durs, du beurre ou du miel, des sardines ou autres poissons de conserve, des condiments au vinaigre, du fromage et autres desserts, du café noir et du sucre.

Le dîner consistera en un potage, deux plats de viande fraîchement préparés, deux plats de légumes, un entremets, du fromage et autres desserts, et du thé ou du café.

Art. IV. Monsieur N... supportera les dépenses pour les escortes et les guides là où ils seront nécessaires, ainsi que les bakchiches (pourboires) et autres frais inhérents au voyage; le tout pour la somme de .... francs par jour que MM. NN... lui paieront intégralement.

Art. V. Dans le prix mentionné ci-dessus ne sont compris ni le vin, ni les offrandes au couvent du Mont Sinaï ou à d'autres établissements, ni le tribut à payer aux Bédouins de Pétra. Ce dernier point pourra faire l'objet d'une convention ultérieure; en aucun cas, les frais extraordinaires du voyage par Pétra ne pourront excéder deux cent cinquante francs.

Art. VI. Dans les localités où il y a des hôtels, MM. NN... se réservent le droit d'y loger; et les frais du séjour qu'ils y feront seront également à la charge du Drogman M. N. . .

Art. VII. Ce dernier garantit qu'aucun des effets de MM. NN... ne sera ni perdu, ni volé.

Art. VIII. Ces Messieurs se réservent le droit de faire, dans les localités mentionnées, tels changements à leur itinéraire qu'il leur plaira, et de s'arrêter où et tant qu'il leur semblera bon. Les journées de retard, qui résulteront des changements susdits, seront à la charge des MM. NN... (au prorata du prix convenu).

Art. IX. L'itinéraire du voyage est fixé comme suit:

1° de Jérusalem à Damas, en passant par Naplouse, Nazareth, le Carmel, Tyr, Sidon, Beyrouth et Baalbek en vingt jours. Il y aura sept jours d'arrêt: un à Nazareth, un au Carmel, un à Beyrouth, un à Baalbek et trois à Damas. Ces jours d'arrêt seront employés aux visites des localités et des environs;

2° de Damas à Hébron, en passant par Baniyas, Saphet, Jéricho, le Jourdain, la Mer-Morte, Saint-Sabas et Bethléem, en quatorze jours, dont trois de halte pour visiter Baniyas, Tibériade et Bethléem;

3° d'Hébron à Suez, en passant par Pétra, Akabah, le couvent du Mont Sinaï, Ouâdi-Feiran, en vingt-six jours. Ce laps de temps comprend sept jours de station: un à Pétra, trois à Akabah et trois au Mont Sinaï, lesquels serviront comme il a été dit ci-dessus.

Art. X. Dans le cas où une maladie grave empêcherait de faire ou de continuer le voyage en question, MM. NN... s'engagent à payer à M. N... francs à titre de dédommagement.

Art. XI. Si une difficulté s'élevait concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties contractantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage du Consul de... le plus voisin. Sa décision sera définitive et sans appel.

Art. XII. Si MM. NN... avaient à se plaindre soit du service, soit de la nourriture fournie, ils auraient le droit de retrancher jusqu'à concurrence de trois cents francs sur le prix du voyage.

Art. XIII. Le Drogman M. N... recevra un à-compte de ... francs sur la somme convenue à la signature du présent contrat; et un autre de... francs, au départ de Jérusalem; le tout en pièces d'or de N...

Art. XIV. Dans le cas où les délais fixés Art. IX. seraient dépassés, sans que ce retard puisse être attribué à MM. NN... les journées en plus ne seraient pas payées.

Art. XV. Le Drogman, M. N... s'engage à être prêt à partir de Jérusalem le ..... prochain.

Art. XVI. Aucun voyageur ne pourra être joint à la caravane sans le consentement de MM. NN..., qui y mettront les conditions qu'il leur plaira de stipuler.

Ainsi fait en double expédition à N..., le..... mil huit cent...  
Suivent les Signatures.

**Du paiement.** — Comme il est dit au contrat, un à-compte se paie à la rédaction, et un second au départ de Jérusalem. On aura bien soin de réserver le gros de la somme pour ne le verser qu'à la fin du voyage, si les conditions prescrites ont été fidèlement exécutées.

#### MOUKRES.

**Définition.** — Les Moukres (en arabe Moukariah) sont les conducteurs des chevaux et des animaux de charge, comme mulets et ânes. Les uns accompagnent les voyageurs et leur louent des animaux à leur propre compte; d'autres ne sont que les domestiques du propriétaire des animaux.

**Devoirs des Moukres.** — Les obligations des Moukres sont de fournir des montures bien ferrées, bien harnachées, et de remettre eux-mêmes la bride de l'animal entre les mains du pèlerin, qui, l'étape terminée, doit la leur rendre à eux-mêmes. Les Moukres doivent charger les animaux et veiller attentivement à la charge durant la route. Puis, lorsqu'on est ar-

rivé aux repos, ils ont le soin des animaux qui leur appartiennent ou qui leur sont confiés. Le voyageur aurait grandement tort s'il voulait faire des Moukres ses propres domestiques, à moins de conditions spéciales débattues et arrêtées entr'eux avant le départ. L'office de Drogman leur convient encore moins. Si donc ils donnent quelques renseignements sur le pays, ou rendent d'autres services, c'est par pure complaisance et dans la prévision d'un bon *bakchiche*. Jamais on n'est en droit d'exiger de leur part autre chose que ce qui est de leur office propre.

**Accord avec eux.** — Il n'y a d'accord à faire directement avec les Moukres qu'à Jaffa, si l'on n'y prend pas de Drogman et quand on fait à cheval le trajet de Jaffa à Jérusalem. (Voir les renseignements particuliers à cette localité.)

**Paiement des Moukres.** — Au départ on leur donnera un à-compte s'ils l'exigent, et encore un autre pendant le trajet, si cela est nécessaire; mais on aura soin de réserver la plus grande partie de la somme à payer pour la fin du voyage.

#### BAKCHICHE.

Fréquemment le mot *bakchiche* (pourboire) retentit aux oreilles des voyageurs. L'indigène, en effet, ne peut rendre le moindre service sans attendre aussitôt un salaire. Pour tenir la bride d'un cheval, pour tendre l'étrier, pour ramasser un objet tombé, pour montrer le chemin, souvent même, sans avoir rien fait, il vous tend la main en répétant toujours l'éternel refrain: *bakchiche!* Si l'on fait des visites et qu'on y reçoive l'honneur du *chibouk* (longue pipe), du *narguileh* (1), du café; si l'on déjeune ou si l'on dîne dans une famille, les domestiques s'attendent toujours à recevoir le *bakchiche*. Le proverbe: «Qui donne est un honnête homme», est ici en grande vogue; et l'Européen, qui voudrait s'en exempter, serait considéré comme un *Franc* très singulier (pour ne pas dire méprisable).

Si déjà pour de légers services on réclame le *bakchiche*, il va sans dire que pour d'autres plus importants, surtout qui ne seraient pas obligatoires, on regardera le voyageur dans les yeux pour savoir s'il est nécessaire de faire retentir le mot *bakchiche*, qui, dans la pensée de ces gens, est une pure poli-

(1) Le *narguileh* est une pipe composée d'un long tuyau, d'un fourneau et d'un vase rempli d'eau à travers laquelle on aspire la fumée.